

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 octobre 2019

Présents: MM Marc BOLLAND

~~Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, Jérôme GAILLARD, René GOREUX, Marie GREFFE,
Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Luc WARICHET, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
Myriam-ABAD-PERICK
Amélie SCHELINGS~~

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

8.1^{er} objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LE DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES COMMUNAUX.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal, ainsi que l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o relatif au recouvrement des créances ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu sa décision du 26 janvier 2017 arrêtant un nouveau règlement établissant le montant du droit de place sur le marché public communal et hebdomadaire et fixant les pourcentages des recettes émanant de ce marché qui seront versés à la Commune de Blegny par son concessionnaire pour les années 2017 à 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 septembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sollicitant son avis de légalité ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la gestion du marché hebdomadaire du jeudi à Blegny est assurée par un concessionnaire qui verse à la Commune un pourcentage sur toutes les sommes perçues via le droit de place ;

Délibération du Conseil communal
en date du 23 octobre 2019

Suite n° 1 – 8.1^{er} objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR LE DROIT DE PLACE
SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES COMMUNAUX.**

Considérant que la gestion du marché hebdomadaire du samedi à Saive est assurée par un concessionnaire qui verse à la Commune un pourcentage sur toutes les sommes perçues via le droit de place ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de réclamer une contribution aux ambulants qui occupent un emplacement sur un marché communal de manière à couvrir les frais nécessaires au maintien en état de l'espace public accueillant les marchés hebdomadaires ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter un nouveau règlement redevance relatif au droit de place sur les marchés hebdomadaires communaux, libellé comme suit :

**REGLEMENT ETABLISSANT LE MONTANT DU DROIT DE PLACE SUR
TOUT MARCHÉ PUBLIC HEBDOMADAIRE COMMUNAL**

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, un droit de place du chef de tout emplacement sur un marché public hebdomadaire communal.

Article 2

Le montant de ce droit est fixé par mètre carré occupé et toute fraction de mètre carré est arrondie à l'unité supérieure. Pour le calcul de la surface de chaque emplacement, il sera tenu compte d'une profondeur de 3 mètres pour les emplacements en plein air, et de 2,5 mètres pour les emplacements couverts.

Ce montant du droit de place est de :

Marchands abonnés : 0,43 € par mètre carré en plein air et 1 € par mètre carré en halle couverte ;

Marchands volants : 0,67 € par mètre carré en plein air et 1 € par mètre carré en halle couverte.

En outre, il sera perçu un forfait pour la consommation d'électricité fixé à 4 € par jour de marché effectif et par commerçant branché au réseau de distribution d'électricité, qu'il soit abonné ou non.

Ces montants s'entendent hors taxes, ces dernières devant être ajoutées par le concessionnaire en fonction des différentes législations en vigueur auxquelles il est soumis.

Les commerçants ambulants pourront souscrire un abonnement annuel. Le prix de cet abonnement sera calculé forfaitairement en multipliant par 48 le montant du droit de place applicable aux marchands abonnés susmentionnés.

Les abonnés auront également la faculté de payer cet abonnement mensuellement au prix forfaitaire de quatre fois le montant du droit de place applicable aux marchands abonnés susvisés.

Délibération du Conseil communal
en date du 23 octobre 2019

Suite n° 2 – 8.1^{er} objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR LE DROIT DE PLACE
SUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES COMMUNAUX.**

Article 2 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10 € et ils seront recouvrés par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : Conformément à l'article L3131-1, §1^{er}, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

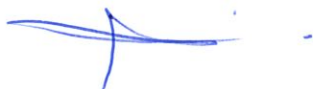
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre ff,

